

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-61**

PERSONNEL  
CRÉATION D'UN SERVICE DE LA SCOLARITÉ  
CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA SCOLARITÉ  
MODIFICATION TABLEAU RIFSEEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 18 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et complément indemnitaire annuel C.I.A.)

Vu l'organigramme de la commune présenté en conseil municipal du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 avril 2023,

Considérant l'importance des tâches du secteur de la scolarité et de leurs spécificités,

Décide :

- la création d'un service de la scolarité,
- la création d'un poste de responsable du service de la scolarité.
  
- de modifier comme suit le tableau du RIFSEEP :
  - o création au groupe C1
    - d'un responsable de service de la scolarité.
  
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-51**

**FINANCES  
ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressées par le comptable public :

- du 10 novembre 2022 pour un montant de 0.88 euros,
- du 03 février 2023 pour un montant de 302.50 euros.

Décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous, pour un montant de 303.38 €,

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2020	T-26	50,00	Poursuite sans effet
2020	T-28	50,00	Poursuite sans effet
2020	T-43	50,00	Poursuite sans effet
		<b>150,00</b>	
2021	T-99	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-100	50,00	Poursuite sans effet
		<b>100,00</b>	
2022	T-21	52,50	Poursuite sans effet
		<b>52,50</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>302,50</b>	

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2021	T-84	0,88	RAR inférieur seuil poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>0.88</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-50**

**FINANCES  
ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables adressées par le comptable public en date du 10 novembre 2022 pour un montant de 655.26 €, et en date du 13 avril 2023 pour un montant de 596.59 €.

Décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 1 251.85 €,

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2018	T-1188	0.05	Poursuite sans effet
2018	T-1326	0.02	Poursuite sans effet
2018	T-509	0.07	Poursuite sans effet
2018	T-917	0.04	Poursuite sans effet
2018	T-1714	20.70	Poursuite sans effet
		<b>20.88</b>	
2019	T-2300	39.00	Poursuite sans effet
2019	T-2742	23.40	Poursuite sans effet
2019	T-3113	13.00	Poursuite sans effet
		<b>75.40</b>	
2020	T-2472	58.00	Poursuite sans effet
		<b>58.00</b>	
2021	T-2413	19.60	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2458	18.40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3100	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1384	45.00	Poursuite sans effet
2021	T-2578	16.00	Poursuite sans effet
2021	T-2692	62.00	Poursuite sans effet
2021	T-3029	56.00	Poursuite sans effet
		<b>217.80</b>	
2022	T-2612	3.60	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1628	8.40	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-3178	14.20	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-3187	0.90	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2766	29.00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-168	67.20	Poursuite sans effet
2022	T-202	0.75	Poursuite sans effet
2022	T-253	32.00	Poursuite sans effet
2022	T-1194	5.72	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-203	3.74	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1575	31.00	Poursuite sans effet
2022	T-1763	28.00	Poursuite sans effet
		<b>224.51</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>596.59</b>	

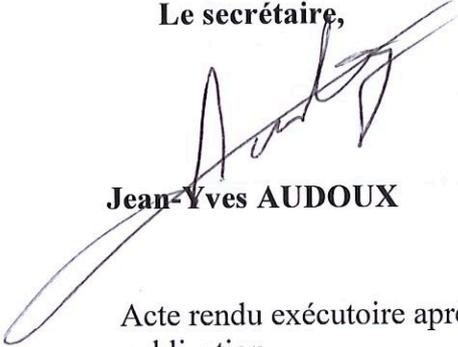
EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2019	T-2306	41,6	Poursuite sans effet
2019	T-3119	39,00	Poursuite sans effet
2019	T-428	3,90	Poursuite sans effet
2019	T-2369	44,20	Poursuite sans effet
2019	T-2812	26,00	Poursuite sans effet
2019	T-3188	33,80	Poursuite sans effet
2019	T-3515	31,20	Poursuite sans effet
2019	T-1899	2,60	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-139	23,40	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1917	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1594	2,30	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>261,00</b>	
2020	T-317	25,4	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1255	2,60	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1262	7,80	Poursuite sans effet
2020	T-404	36,40	Poursuite sans effet
2020	T-642	26,00	Poursuite sans effet
2020	T-1424	9,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-125	28,60	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-674	56,00	Poursuite sans effet
2020	T-2823	2,60	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>194,90</b>	
2021	T-2783	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3078	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1187	20,80	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1567	5,2	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3086	4,80	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1574	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3091	2,40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3096	21,60	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2843	41,00	Poursuite sans effet
2021	T-3101	5,60	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-3102	47,20	Poursuite sans effet
2021	T-1629	5,20	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1641	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>181,88</b>	

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2022	T-1688	14,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1219	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-125	2,80	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>17,48</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>655,26</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2023/06-52**

FINANCES  
EFFACEMENTS DE DETTES SUITE SURENDETTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande d'effacements de dettes suite à surendettement adressée par le comptable public du 25 novembre 2022,

Décide :

- d'approuver l'effacement de dettes suite à surendettement pour un montant total de 2 305.60 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal : « créances éteintes ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**



## CONVENTION FINANCIERE SUIVI-ANIMATION OPAH-RU

ENTRE

- L'EPCI de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, représentée par son Président, M. Jean-François PERRIN ;

D'une part,

ET

- La Commune de Bellac représentée par son maire, M. Claude PEYRONNET ;
- La Commune du Dorat représentée par son maire M. Bruno SCHIRA ;

D'autre part,

Considérant la délibération de la CCHLeM du 12 décembre 2022 ayant pour objet :  
« Convention PVD : Mise en œuvre d'une OPAH-RU »,

Considérant la délibération de la CCHLeM du 3 avril 2023 ayant pour objet : « Petites villes de Demain : Financement du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain » ;

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Par une convention « Petites Villes de Demain » signée le 7 mai 2021 entre la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, la Commune de Bellac, la Commune du Dorat, le Département de la Haute-Vienne et l'Etat, l'EPCI et les deux communes se sont engagés à mettre en place une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans un délai de 18 mois.

L'ORT a fait l'objet d'une signature le 16 décembre 2022. Désormais, le territoire, et notamment ses centralités que sont les communes de Bellac et du Dorat, bénéficie d'outils de revitalisation essentiels pour sa relance.

-Outil d'incitation fiscal : dispositif DENORMANDIE dans l'ancien ;

-Outil permettant de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphérique ;

-Outil permettant de mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux ;

-Etc.

La convention d'OPAH-RU, signée le 20 mars 2023, prévoit la mise en place de ce programme local d'amélioration de l'habitat pour cinq ans et détermine les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. La convention prévoit des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

### **Article 2. Attendus et rôle du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain**

Les objectifs principaux de l'OPAH-RU

- Agir de manière cohérente avec la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2027, notamment la fiche action 2.0 sur le volet bâti et cadre de vie « promouvoir la rénovation énergétique de tous les logements, notamment auprès des ménages les plus modestes »,
- Harmoniser les aides mobilisables par un traitement plus égalitaire des propriétaires sur le périmètre qui sera défini à la suite de l'étude,
- Permettre une détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,

- Lutter contre la précarité énergétique et la fracture énergétique (réduire le coût des charges de fonctionnement des logements notamment pour les ménages les plus modestes) par une approche globale des travaux de réhabilitation : économie d'énergie, d'eau, isolation thermique et acoustique, ventilation, qualité visuelle,
- Accompagner l'adaptation des logements et développer des structures pour les personnes âgées ou handicapées en favorisant le maintien à domicile,
- Mobiliser le parc de logements vacants afin de le remettre sur le marché et répondre notamment aux besoins des ménages les plus modestes,
- Développer une réponse à des demandes de logements et favoriser la mixité des populations en centre-ville,
- Identifier les immeubles et les îlots prioritaires à accompagner, avec pour chaque type de dimensionnement des moyens à mettre en œuvre pour accompagner leur évolution,
- Valoriser le patrimoine architectural.

Concernant les objectifs qualitatifs de cette opération :

- Améliorer significativement le niveau de confort des logements dégradés ou vétustes, en éradiquant les situations de logements très dégradés, en améliorant les logements moyennement dégradés ou vétustes, en luttant contre l'indécence,
- Améliorer la performance énergétique des logements en luttant contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires, en promouvant des travaux d'amélioration énergétique des logements qui devront générer des économies d'énergie,
- Favoriser le maintien sur place des populations locataires comme propriétaires en facilitant l'adaptation des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées, en veillant à l'adéquation des projets immobiliers privés par rapport aux besoins en soutenant l'accessibilité sociale à la propriété,
- Encourager une bonne conception architecturale des réalisations projetées, que ce soit dans un cadre général ou dans les immeubles considérés comme ayant un caractère patrimonial important.

Les objectifs quantitatifs suivants ont été déterminés par l'étude pré-opérationnelle.

## Les objectifs quantitatifs : Bellac

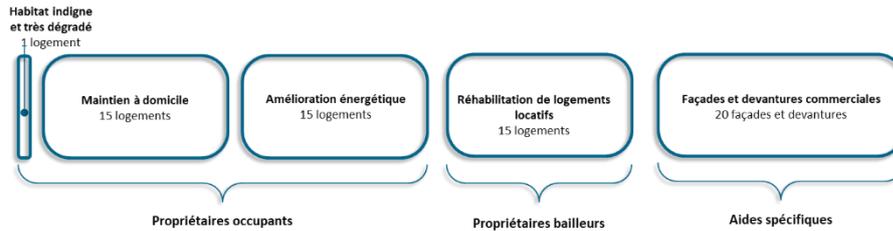
### Aides Anah et Collectivités

	Objectifs 5 ans
Logements de propriétaires occupants	31
Logements locatifs conventionnés	15
<b>TOTAL LOGEMENTS</b>	<b>46</b>



### Aides spécifiques Collectivités

	Objectifs 5 ans
<i>Ravalement façades et devantures commerciales</i>	20



## Les objectifs quantitatifs : Le Dorat

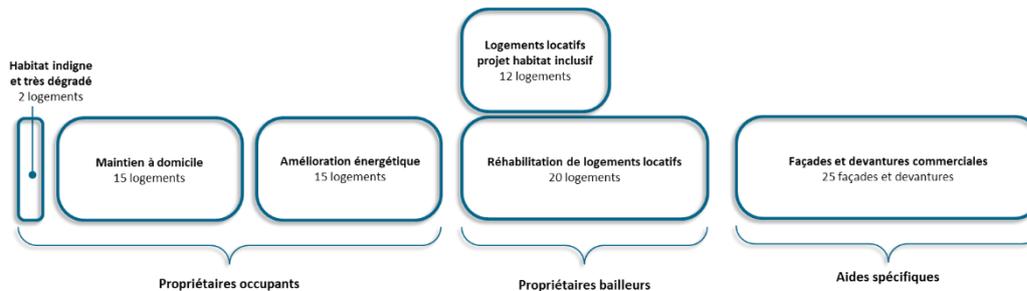
### Aides Anah et Collectivités

	Objectifs 5 ans
Logements de propriétaires occupants	32
Logements locatifs conventionnés	20
Logements locatifs projet habitat inclusif organisme MOI	12
<b>TOTAL LOGEMENTS</b>	<b>64</b>



### Aides spécifiques Collectivités

	Objectifs 5 ans
<i>Ravalement façades et devantures commerciales</i>	25





### Article 3. Engagement financier des parties

Pour rappel, le coût du suivi-animation est estimé à 482 400€ HT sur 5 ans (dont 352 000€ HT en forfaitaire et 130 400€ HT en unitaire dépendant ainsi des résultats de l'OPAH-RU).

Ainsi, la répartition du coût du suivi-animation pour l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement-Urbain sera établie ainsi :

Prévisionnel sur 5 ans :

		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT 80%							
	Coût du suivi-animation OPAH-RU	Subvention ANAH	Subvention Région	Subvention LEADER	TOTAL des subventions	Reste à charge Collectivités	Le Dorat	Bellac	CCHLeM
<b>HT</b>	482 400€	241 200€	50 000€	94 720€	385 920€	96 480€	48 240€	48 240€	0€
<b>Total à payer à la CCHLeM sur 5 ans</b>							48 240€	48 240€	

Prévisionnel annuel :

		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT 80%							
	Coût du suivi-animation OPAH-RU	Subvention ANAH	Subvention Région	Subvention LEADER	TOTAL des subventions	Reste à charge Collectivités	Le Dorat	Bellac	CCHLeM
<b>HT</b>	96 480€	48 240€	10 000€	18 944€	77 184€	19 296€	9 648€	9 648€	0€
<b>Total à payer à la CCHLeM / an</b>							9 648€	9 648€	

Un titre de paiement sera envoyé aux deux communes, par la CCHLeM en fin d'année.

**Remarque :** En cas de non-versement de toute ou partie des subventions susmentionnées, la répartition des coûts se fera entre les communes bénéficiaires de l'opération : Bellac et Le Dorat.

Fait en 3 exemplaires originaux,

<p>A Bellac, le Pour la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,</p> <p>Le Président, Jean-François PERRIN</p>	
<p>A Bellac, le Pour la Maire de Bellac,</p> <p>Le Maire, Claude PEYRONNET</p>	
<p>Au Dorat, le Pour la Marie du Dorat,</p> <p>Le Maire, Bruno SCHIRA</p>	

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-57**

**BÂTIMENTS - URBANISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU SUIVI-ANIMATION DE  
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET  
RENOUVELLEMENT URBAIN.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022 adopté par le Préfet de la Haute-Vienne et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne le 28 novembre 2016,

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 entre l'Etat, le Département, la CCHLeM, la ville de Bellac et la ville du Dorat qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois,

Vu l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 07 mai 2021,

### DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention financière présentée en annexe ;

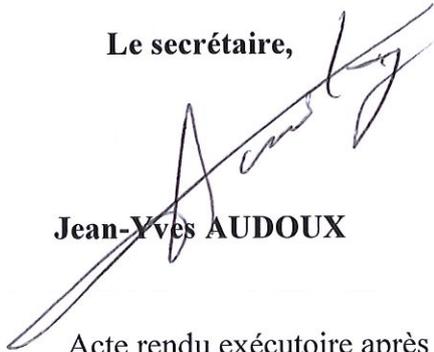
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-49**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LA GESTION DE LA  
COMMUNE DE BELLAC – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune de Bellac au cours des exercices 2016 et suivants délibéré par la Chambre le 15 décembre 2022,

prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-60**

AFFAIRES SCOLAIRES-JEUNESSE  
CRÉDITS SCOLAIRES 2023 - 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2023,

Décide :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2023/2024 :

- une dotation par élève de 103 €
- une dotation forfaitaire de 500 € pour chaque école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 910 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

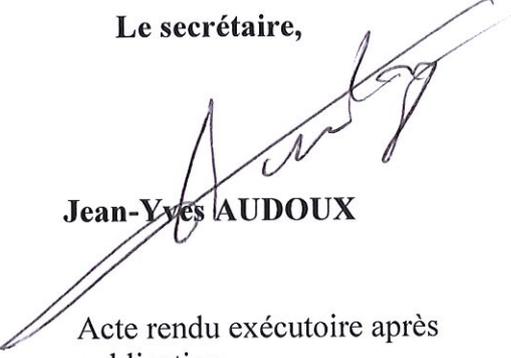
- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2023/2024 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses notamment les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'intervenant chorale, l'abonnement téléphone, l'accès internet sont financés en dehors de cette enveloppe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**

  
  
**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-54**

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT BELLAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget « lotissement » afin de le rendre sincère et véritable,

Décide des modifications suivantes sur le budget Lotissement :

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

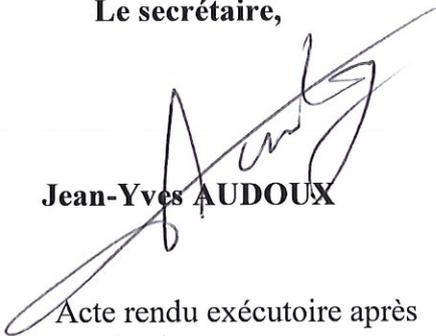
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
011	6227	Frais d'actes	803 €	

**RECETTES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
70	7015	Vente de terrains aménagés	803€	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-53**

FINANCES  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le personnel de l'école de musique est rémunéré sur le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal afin de le rendre sincère et véritable,

Décide des modifications suivantes sur le budget principal :

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
012	64111	Rémunération principale	100 000 €	
012	64131	Autres rémunérations	100 000 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000 €	
01	6453	Cotisations aux caisses de retraites	53 000 €	
	TOTAL		283 000 €	

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
70	70872	Remboursement de frais par le budget annexe école de musique	283 000 €	
	TOTAL		283 000 €	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**

N°s 2023-06- 49 à 62

Source : article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DOMAINE	N°	INTITULÉ	VOTE
Administration Générale	49	Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes de la Nouvelle Aquitaine	Pris Acte
FINANCES	50	Admission en non-valeur – budget principal	Adopté
	51	Admission en non-valeur –budget assainissement	Adopté
	52	Effacements de dettes suite à surendettement – budget principal	Adopté
	53	Décision modificative N°1 – budget principal	Adopté
	54	Décision modificative N°1 - budget lotissement	Adopté
	55	Prêt à taux bonifié	Adopté
	56	Plan pluriannuel d'investissement 2023/2026	Pris Acte
BATIMENTS- URBANISME	57	Petites villes de demain – Financement du suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain.	Adopté
	58	Approbation du règlement d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU.	Adopté
	59	Petites villes de demain – convention financière poste chargée de mission petites villes de demain.	Adopté
AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE	60	Crédits scolaires année 2023/2024	Adopté
	61	Création d'un service de la scolarité et d'un poste de chef de service scolarité – Modification du tableau RIFSEEP	Adopté
CULTURE - ANIMATION	62	Tarifs école de musique, de danse et de peinture-dessin	Adopté
	63	Prolongation de la convention d'occupation des locaux du dernier étage de la médiathèque et du matériel municipal à l'association départementale Familles Rurales	Adopté

DATE D’AFFICHAGE : 15 JUIN 2023



Bellac



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00047-DE

(HAUTE-VIENNE)



# CONVENTION FINANCIÈRE POSTE CHARGÉE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN

## ENTRE

- L'EPCI de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, représenté par son Président, M. Jean-François PERRIN ;

d'une part,

## ET

- La Commune de Bellac représentée par son maire, M. Claude PEYRONNET ;
- La Commune du Dorat représentée par son maire M. Bruno SCHIRA ;

D'autre part,

Considérant la délibération de la CCHLeM du 12 décembre 2022 ayant pour objet : « Convention PVD : Mise en œuvre d'une ORT »,

Considérant la délibération de la CCHLeM du 12 décembre 2022 ayant pour objet : « Convention PVD : Mise en œuvre d'une OPAH-RU » ;

Considérant la délibération de la CCHLeM du 3 avril 2023 ayant pour objet : « Création d'un emploi ».

Il est convenu ce qui suit :

### Contexte :

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche et les communes de Bellac et du Dorat se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain par la signature d'une convention le 07 mai 2021. Une chargée de mission a été recrutée et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour organiser la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire et piloter une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement-Urbain (OPAH-RU). Le programme Petites Villes de Demain et les outils qu'il propose a pour objectif la revitalisation des territoires ruraux en s'appuyant sur leurs centralités, en l'occurrence les communes de Bellac et du Dorat en ce qui concerne le Haut Limousin en Marche.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 16 décembre 2022 et, l'étude pré-opérationnelle ayant démontré l'intérêt d'une OPAH-RU sur le territoire, une convention a été signée le 20 mars 2023 pour la mise en œuvre de ce programme.

Il convient désormais d'assurer le suivi-animation de ce projet.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention scelle l'engagement des trois structures dans le programme Petites Villes de Demain. Elles s'engagent à mettre en œuvre et faire vivre leur stratégie de revitalisation traduite dans l'Opération de Revitalisation de Territoire.

De plus, cette convention précise les participations financières sur le poste de la chargée de mission Petites Villes de Demain.

## Article 2 : Attendus et rôle de la chargée de mission Petites Villes de Demain

Les objectifs principaux de la chargée de mission Petites Villes de Demain seront les suivants :

- suivi-animation de l'ORT : mise en œuvre de la stratégie et des actions, animation du temps du projet, recherche de financements, etc.
- coordination de l'équipe de suivi-animation d'OPAH-RU, référente projet OPAH-RU.

## Article 3 : Engagements financiers des parties :

La répartition du coût de la chargée de mission PVD, sur la durée de la mission d'animation de l'ORT et sur la durée de son contrat, sera établie ainsi :

Cout Annuel Agent	Subvention perçue 75%	Reste à charge collectivités 25%	Le Dorat	Bellac	CCHLeM
40 944,00€	30 708,00€	10 236,00 €	3 412,00 €	3 412,00€	3 412,00 €
Coût administratif de fonctionnement du poste			750 €	750 €	
Total à payer CCHLeM			4 162.00 €	4 162.00 €	

Un titre de paiement sera envoyé aux deux communes par la CCHLeM en fin d'année au prorata des périodes du contrat de la chargée de mission.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

<p>A Bellac, le Pour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,</p> <p>Le Président, Jean-François PERRIN</p>	
<p>A Bellac, le Pour la commune de Bellac,</p> <p>Le Maire, Claude PEYRONNET</p>	
<p>Au Dorat, le Pour la commune du Dorat,</p> <p>Le Maire, Bruno SCHIRA</p>	

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-59**

**BÂTIMENTS - URBANISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION FINANCIÈRE POSTE CHARGÉ DE  
MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 entre l'Etat, le Département, la CCHLeM, la ville de Bellac et la ville du Dorat qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 07 mai 2021 ;

## DÉCIDE :

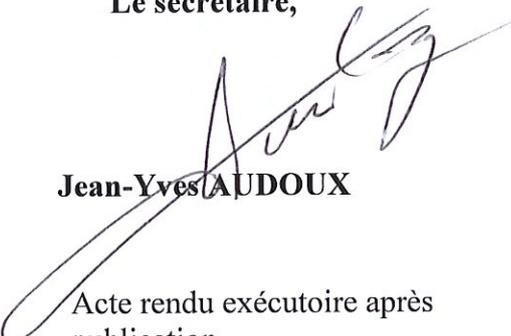
**Article 1** : d'approuver la convention financière présentée en annexe.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2023/06-58**

**BÂTIMENTS - URBANISME  
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES ET DES  
DEVANTURES COMMERCIALES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L151-18, L151-19 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu la délibération du conseil communautaire « Convention PVD : Mise en œuvre d'une OPAH-RU » en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal « Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain sur le centre-bourg de Bellac (OPAH-RU) » du 8 décembre 2022 ;

Considérant la convention OPAH-RU signée le 20 mars 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00046-DE



**Bellac**



Opération Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat – Renouvellement Urbain

Aides de la Communauté de Communes du Haut  
Limousin en Marche,  
des Communes de Bellac et du Dorat

Règlement d'intervention  
Aide façades et devantures commerciales

## 1 - Contexte :

Dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-bourgs de Bellac et du Dorat, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, les Communes de Bellac et du Dorat se sont engagées, par délibération du 7 mars 2023, à agir sur l'image de leurs centres-bourgs par des actions visibles telles que le soutien financier aux ravalements des façades et des devantures commerciales.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution de l'aide financière au ravalement des façades et devantures commerciales des centres-bourgs de Bellac et du Dorat.

Ces aides peuvent être complémentaires ou indépendantes des aides de l'Anah et de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH.

## 2 – Critères d'éligibilité

### Localisation des immeubles

Les immeubles éligibles aux subventions pour la rénovation des façades et pignons sont situés dans les périmètres de Renouvellement Urbain ci-dessous (également Site Patrimonial Remarquable/site inscrit – cf périmètre annexé en page 14 du présent règlement) et qui sont visibles depuis la rue ou les espaces publics.

### Immeubles pris en compte

Les **bâtiments à usage d'habitation** (résidences principales, résidences secondaires).

Les **bâtiments d'architecture traditionnelle liés à l'habitation** (anciennes dépendances, granges, remises, fours, puits...).

Les **bâtiments à usage mixte d'habitation, commercial et de service** : une intervention sur la partie commerciale pourra être subventionnée dans une logique d'embellissement global.

La Commission pourra accorder des dérogations dans le cas d'un projet de réfection d'une devanture commerciale avec un immeuble en copropriété, et inversement, sous réserve d'obtenir le PV de l'assemblée générale de copropriété.

Sur ces immeubles, toutes les **parties des façades visibles du domaine public** en alignement ou en retrait (murs de clôture, pignons y compris) sont concernées.

Les logements locatifs occupés contenus dans l'immeuble devront faire l'objet d'une visite afin d'apprécier la décence. Cette appréciation de la décence des logements permettra au propriétaire de bénéficier de conseils personnalisés. Il sera invité à effectuer des travaux de mises aux normes et pourra être accompagné pour le montage du dossier dans le cadre de l'OPAH-RU en cours jusqu'en 2028.

La commission se réserve le droit d'apprécier la valeur patrimoniale du projet présenté.

Les interventions sur d'anciennes devantures composant des rez-de-chaussée d'immeubles n'ayant plus de vocation commerciale seront intégrées à l'assiette subventionnable. De manière à garantir un traitement d'ensemble il sera demandé une intervention sur l'ensemble de la façade.

### Notion de visibilité

Seules les façades visibles depuis le domaine public peuvent faire l'objet d'une subvention.

## Bénéficiaires

Tout propriétaire occupant et tout propriétaire bailleur (personne physique ou morale), sans condition de ressources avec, pour les copropriétés, l'accord écrit de tous les copropriétaires et du syndic.

Les communes (uniquement pour des immeubles comportant des logements communaux) et les bailleurs sociaux sont également éligibles au présent dispositif.

Les locataires titulaires de baux commerciaux sont recevables (sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité), si et seulement si la charge des travaux aidés leur incombe du fait d'une obligation expresse qu'ils ont contracté en tant que preneur.

## 3 - Montant de la subvention

L'attribution d'une aide communautaire au ravalement de façade ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise à approbation en commission, qui est souveraine pour déterminer le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Le taux de subvention est de **40% pour un plafond de dépenses subventionnables de 15 000 € HT** par façade visible de l'espace public, soit un maximum de 6 000 € par façade, répartis comme suit :

- 50 % de la CCHLEM
- 50 % de la Commune concernée (Bellac ou le Dorat)

## 4 – Travaux subventionnables

**Les travaux de ravalement doivent aboutir à un traitement global des façades concernées.**

Les travaux de ravalement de la façade :

### **Enduits, joints, pierre de taille :**

- Les échafaudages, les nacelles et les protections nécessaires aux opérations
- Restauration des éléments en granit : chaînage d'angle, bandeaux, corniches...
- Réfection des façades (préparation du support, reprises, réfection de l'enduit ou mise en peinture)
- Nettoyage
- Travaux de réfection d'éléments extérieurs intéressants du point de vue artistique ou historique...
- etc.

### **Menuiseries :**

- Remplacement, restauration ou pose de volets extérieurs ou intérieurs
- Remplacement ou restauration des fenêtres, lucarnes, des portes extérieures
- Réparation et remise en jeu des menuiseries existantes défectueuses

### **Peinture :**

- La peinture des menuiseries extérieures et des ferronneries
- La peinture des clôtures sur rue...

### **Toiture :**

- Reprises partielles ou réfections totales

### **Zinguerie :**

- Remplacement des gouttières,
- Remplacement des descentes d'eaux pluviales...

### **Ferronnerie :**

- Remplacement, restauration ou mise en peinture des garde-corps, balcons, portails, grilles...

### **Effacement des éléments techniques :**

- Dissimulation des câbles (gaz, électricité, téléphone...), climatiseurs, paraboles, sorties d'air. Les demandeurs devront consulter en amont des travaux les opérateurs concessionnaires réseaux.
- Intégration des interphones et boîtes à lettres

### **Les travaux de rénovation des devantures commerciales :**

- remplacement et modification de la vitrerie
- rénovation des menuiseries extérieures et ferronneries faisant partie de la devanture commerciale
- installation et rénovation de l'enseigne
- installation d'un système automatisé pour l'accès au commerce
- habillage des gaines techniques et éléments de type ventilation afférents à l'activité commerciale
- effacement des réseaux

### **Sont exclus :**

- Les travaux de construction ou de modification (surélévation, création d'une ouverture, ...) sauf en cas de restitution à l'état d'origine exigée par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable/site inscrit,
- Les ravalements ou réfections partiels de façades (hors dérogation § Immeubles pris en compte)

Ne seront subventionnés que les travaux réalisés par une entreprise.

## **5 - Montage et instruction des dossiers**

L'opération façades est pilotée par la CCHLEM et animée par l'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPHA-RU : SOLIHA Terres-Océan Limousin. Tout au long du montage de leur projet, les propriétaires peuvent bénéficier de l'appui administratif de et de l'accompagnement technique SOLIHA.

Les conseils techniques seront effectués en concertation étroite avec le CAUE de la Haute-Vienne, de l'UDAP de la Haute-Vienne et la Fondation du Patrimoine.

Ces aides, si elles sont complémentaires des aides de l'Anah, seront engagées seulement lorsque l'Anah aura validé son engagement.

### **Visite technique**

Une visite sur place est organisée avec SOLIHA et l'architecte-conseil du CAUE/l'UDAP afin de définir de façon concertée le projet de mise en valeur de la façade. Une **fiche de recommandations techniques** sera alors dressée par SOLIHA.

### **Comité technique façades**

**Présentation du projet et de la fiche de recommandations techniques en Comité technique façades mensuel** par le service habitat de la Communauté de Communes, le CAUE, l'UDAP et la Fondation du Patrimoine pour instruction technique. Cette étape permettra aux partenaires d'étudier le projet et de vérifier sa conformité avec :

- les règles d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale, s'il y a lieu,
- les prescriptions formulées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sur les périmètres de protection des monuments historiques,
- et les prescriptions de la Fondation du Patrimoine, le cas échéant.

## Montage du projet par le propriétaire

Dès réception de la fiche de recommandations techniques, qui constitue le programme de travaux à réaliser pour l'obtention de la subvention, le propriétaire peut alors faire établir les **devis** par les entreprises de son choix.

Le propriétaire et les artisans peuvent être amenés à rencontrer SOLIHA et l'architecte conseil du CAUE pour vérifier la recevabilité de ces devis et vérifier les teintes, matériaux et les méthodes utilisées de façon à ce que les travaux réalisés correspondent aux travaux préconisés.

Le propriétaire dépose une **déclaration préalable de travaux** (ou permis de construire) auprès des services concernés, comprenant toutes les pièces demandées, et complétée par la fiche de recommandations techniques. Il peut être accompagné dans cette démarche par le Service Habitat.

Une fois complet, le porteur de projet transmet le dossier de demande de subvention façades à SOLIHA, qui transmet au service habitat de la CCHLEM.

## Montage du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention comprendront ainsi :

- Le **dossier de candidature** dûment complété et signé par le propriétaire définissant le projet de restauration prévu,
- La **fiche de recommandations techniques et architecturales** établie par SOLIHA
- les **devis** descriptifs des travaux conformes aux recommandations,
- une photocopie du dossier d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et des notifications d'accord,
- Un **justificatif de propriété** : acte notarié, attestation notariale ou procès-verbal de l'Assemblée Générale pour une propriété, copie d'impôt foncier
- Un extrait **K-bis** pour les sociétés propriétaires (SCI,...),
- plusieurs **photographies** couleur, de préférence en format numérique, dont :
  - \*l'ensemble de l'immeuble à restaurer,
  - \*de chaque façade et des détails architecturaux éventuels, ainsi que du contexte immédiat,
- un extrait du **plan cadastral**,
- un **relevé d'identité bancaire**.

## Présentation en commission d'attribution pour validation de la subvention

Présentation du dossier complet en commission par le service habitat de la CCHLEM pour agrément. Les travaux peuvent commencer à compter de la validation du dossier par la Commission qui délivre alors une notification d'accord de la subvention communautaire.

**Les travaux devront être terminés dans un délai de deux ans qui suit la notification de l'aide.** A titre exceptionnel, une prorogation d'un délai d'un an pourra être accordée sur justification.

## 7 - Réalisation des travaux

Une fois (les) l'autorisation(s) de commencer les travaux délivrée(s), SOLIHA suit le déroulement du chantier selon les besoins des propriétaires.

Lorsque les travaux sont terminés, le propriétaire envoie à SOLIHA **les factures acquittées**. Une visite commune de fin de travaux est effectuée sur place afin de vérifier la conformité des travaux avec le projet validé.

**Tous les travaux prévus dans la fiche de recommandations techniques doivent être réalisés pour obtenir le paiement de la subvention.**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00046-DE



## 8. Paiement de la subvention après validation de la commission habitat

Le Service habitat présente en Commission la demande de paiement de subvention à la vue des justificatifs produits (factures, photos). La commission autorise le paiement de la subvention après vérification de la conformité des travaux avec le projet validé.

Une minoration ou majoration de l'aide aura lieu en cas de minoration ou majoration des factures de travaux.

## Annexes

Périmètre OPAH-RU de Bellac



Périmètre OPAH-RU du Dorat



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00046-DE

Périmètre SPR Le Dorat + périmètre inscrit Bellac (à venir)

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-55**

**FINANCES  
PRÊT A TAUX BONIFIÉ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les travaux de réfection de trottoirs et mise aux normes PMR de l'avenue de la Libération : 2<sup>ème</sup> tranche ; de la rue de la Procession à la rue Charles de Gaulle, pour un montant de 33 547,60 € HT (40 257,12 € TTC).
- sollicite un prêt à taux bonifié auprès du Département :

- montant du prêt : 6 000 euros
- taux d'intérêt bonifié : 2.07%
- durée : 10 ans
- périodicité annuelle
- frais de dossier : 50 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-56**

**FINANCES**

**PROJET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026**

Le conseil municipal, prend acte, à l'unanimité, de la présentation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la commune, ci-dessous et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

## PROJET DE PPI 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Emprunts	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
FCTVA	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subventions	300 000 €	460 000 €	300 000 €	200 000 €
CAF	550 000 €	540 000 €	540 000 €	540 000 €
Ventes	120 000 €	?	?	?
Excédent	402 000 €	230 000 €	250 000 €	250 000 €
Amortissement	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 972 000 €</b>	<b>1 780 000 €</b>	<b>1 640 000 €</b>	<b>1 540 000 €</b>

Remboursement emprunts	480 000 €	490 000 €	512 000 €	496 000 €
Véhicules/services techniques	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Téléphonie, informatique, bureautique	11 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Marché couvert / champ de foire	90 000 €	250 000 €	250 000 €	50 000 €
Halle sportive	180 000 €	/	/	/
Travaux divers sur bâtiments	55 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Petits travaux, réparations	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Travaux Le Central	45 000 €	/	/	/
Travaux maison des services	54 000 €	10 000 €	10 000 €	/
Travaux VRD, circulations douces, PMR	110 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €
Travaux VRD (Sygesbem)	66 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Mobilier urbain, végétalisation	40 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
Travaux écoles	27 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CCM	240 000 €	/	/	/
Les Côtes	13 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Petites villes de demain	26 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Piscine	50 000 €	?	?	?
Travaux en régie	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 812 000 €</b>	<b>1 595 000 €</b>	<b>1 547 000 €</b>	<b>1 321 000 €</b>

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **22**    Quorum : **14**

**N° 2023/06-63**

CULTURE - ANIMATION  
PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DU DERNIER ÉTAGE DE LA MÉDIATHÈQUE ET DU MATÉRIEL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'Association Départementale Familles Rurales les conventions concernant le Tiers-Lieu situé Place du Palais,

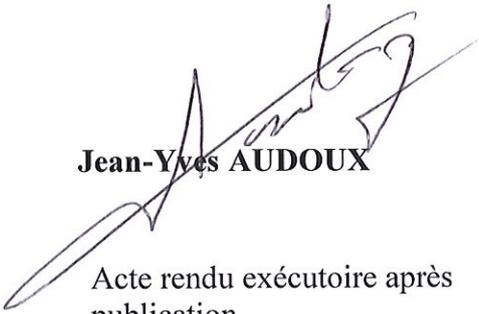
- d'utiliser ce laps de temps pour négocier une nouvelle convention qui contiendra notamment :
  - les objectifs d'animation,
  - le cahier des charges,
  - le mode de gouvernance,
  - les conditions d'occupation des locaux municipaux,
  - les conditions d'utilisation du matériel municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur SPRIET, membre du Conseil d'Administration de l'association, n'a pas pris part au vote.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2023/06-62**

CULTURE-ANIMATION  
TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET DESSIN.  
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022/09-78 du 29 septembre 2022 fixant les tarifs de l'école de musique, danse et dessin pour l'année scolaire 2022/2023

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024,

Décide, de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs ci-dessous de l'école de musique, danse et dessin :

## COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNUELS PAR ÉLÈVE

### ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
JARDIN MUSICAL	150 €	250 €
ÉVEIL (4/5 ans)	150 €	250 €
PRÉ-SOLFÈGE (6 ans)	150 €	250 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale		
SCOLAIRES	355 €	655 €
ADULTES	560 €	860 €
FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	205 €	405 €
ADULTES	505 €	705 €
FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	205 €	405 €
ADULTES	505 €	705 €
FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 <sup>ème</sup> instrument)		
SCOLAIRES	101 €	202 €
ADULTES	254 €	355 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	205 €	305 €
ADULTES	435 €	635 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	132 €	232 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale		
SCOLAIRES	192 €	192 €
ADULTES	382 €	382 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	100 €	100 €

- \*Extérieur : commune de domicile hors Bellac  
 Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).  
 Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.  
 Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

**COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE DANSE – DESSIN – PEINTURE**

**PAR ÉLÈVE**

**ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2022/2023		2023/2024	
		Bellac	Extérieur(*)	Bellac	Extérieur(*)
Danse	Plein tarif	110,00 €	120,00 €	113,00 €	123,00 €
	Demi-tarif(**)	55,00 €	60,00 €	56,50 €	61,50 €
Dessin-peinture	Scolaires	107,00 €	130,00 €	110,00 €	134,00 €
	Adultes	130,00 €	162,00 €	134,00 €	166,00 €

(\*)Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(\*\*) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif leur est appliqué.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00050-DE